



VICE-PREMIER MINISTRE

ALEXANDER DE CROO

Ministre de la Coopération au développement,
de l'Agenda numérique, des Télécoms et de la Poste

Pierre Verbeeren
MDM / DVW
Rue du Botanique 75
1210 Bruxelles

Votre courrier du

Vos références

Bruxelles

Nos références

KAB/OS/PM/DD/2016/erk/69-5

Dossier traité par

Denis Dubuisson

Contact via

denis.dubuisson@diplobel.fed.be

Concerne: votre demande d'agrément complémentaire

Monsieur,

Vous avez introduit demande d'agrément complémentaire conformément à l'article 37/2, §4 de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement. Après traitement par mon administration dont vous trouverez l'avis annexé à ce courrier, il apparaît que votre organisation satisfait aux critères de l'article 26 §5, al 2 de la loi.

Je suis dès lors heureux d'octroyer à

Médecins du Monde / Dokters van de Wereld (numéro d'entreprise 0460.162.753)

l'**agrément complémentaire** conformément à l'article 26, §5 de la loi, pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il n'est pas inutile de rappeler que, conformément à l'article 26 §5, al 4, 1^o de la loi, votre organisation doit continuer à satisfaire à toutes les conditions prévues pendant toute la période de 10 ans.

Cordialement,

Alexander De Croo

Vous pouvez introduire un recours contre la présente décision auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de soixante jours, aux conditions mentionnées dans l'annexe à la présente lettre.

Cellule stratégique du ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécoms et de la Poste

Finance Tower / Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61 / B-1000 Bruxelles / Belgique
tél. +32 2 792 99 00 / fax +32 2 792 99 01 / info@decroo.fed.be

.be



VICE-PREMIER MINISTRE

ALEXANDER DE CROO

Ministre de la Coopération au développement,
de l'Agenda numérique, des Télécoms et de la Poste

Pierre Verbeeren
MDM / DVW
Rue du Botanique 75
1210 Bruxelles

Votre courrier du

Vos références

Bruxelles

Nos références

KAB/OS/PM/DD/2016/erk/69-1

Dossier traité par

Denis Dubuisson

Contact via

denis.dubuisson@diplobel.fed.be

Concerne: votre demande d'agrément comme ONG

Monsieur,

Vous avez introduit demande d'agrément comme ONG conformément à l'article 37/2, §4 de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement. Après traitement par mon administration dont vous trouverez l'avis annexé à ce courrier, il apparaît que votre organisation satisfait aux critères de l'article 26 §1, al 1 de la loi.

Je suis dès lors heureux d'octroyer à

Médecins du Monde / Dokters van de Wereld (numéro d'entreprise 0460.162.753)

l'agrément comme ONG conformément à l'article 26, §1 de la loi, pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il n'est pas inutile de rappeler que, conformément à l'article 26 §1, al 3, 1° de la loi, votre organisation doit continuer à satisfaire à toutes les conditions prévues pendant toute la période de 10 ans.

Cordialement,

Alexander De Croo

Vous pouvez introduire un recours contre la présente décision auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de soixante jours, aux conditions mentionnées dans l'annexe à la présente lettre.

Cellule stratégique du ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécoms et de la Poste

Finance Tower / Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61 / B-1000 Bruxelles / Belgique
tél. +32 2 792 99 00 / fax +32 2 792 99 01 / info@decroo.fed.be

.be